



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Mathay

Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 17 mai 2022

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr

LISTE DES PIECES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES PROCEDURES DU DOCUMENT D'URBANISME

Délibération d'approbation de révision allégée n°1	17 mai 2022
Délibération d'approbation de modification n°1	13 février 2012
Délibération d'abandon de révision du PLU	13 février 2012
Délibération d'approbation de modification simplifiée	11 janvier 2010
Délibération d'approbation d'élaboration du PLU	06 avril 2007

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de VALENTIGNEY
Arrondissement de MONTBELIARD

Commune de MATHAY
N° INSEE : 25 370



COMMUNE DE MATHAY / 25700

Séance du 17 mai 2022

Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis en Mairie, les membres du Conseil municipal de la Commune de MATHAY, sous la présidence de GRANJON Daniel, Maire de MATHAY, dûment convoqués le 10 mai 2022.

Présent(s) : TAVERDET Lydie, GAIFFE Delphine, MOREAU Dominique, SCHNEUWLY Françoise, BITARD Didier, BITARD Sandrine, CLAUDE Corinne, DEROIN Louis, DESMONTEIX Céline, KOHLER Laurence, et PELLICOLI Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés :

Absents excusés : COURQUET Thierry, IWASINTA Jean, FICHET Philippe, GUILLAUME Christophe, BREITENSTEIN Philippe, LAOUI Isabelle et TOURDOT Amandine

Procurations : IWASINTA Jean à GRANJON Daniel, FICHET Philippe à SCHNEUWLY Françoise et GUILLAUME Christophe à MOREAU Dominique

Le secrétariat a été assuré par : Lydie TAVERDET

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le

ID : 025-212503700-20220517-170522D1_9-DE



N° 1/9

Objet : Approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2007 ayant fait l'objet de modifications en 2010 et 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2021 prescrivant la révision, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;



Les principaux éléments ayant motivé cette révision sont rappelés ci-dessous :

- Création d'une zone UXa (site industriel) permettant le développement de l'entreprise JEANMOUGIN (société de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU)) dont l'activité est aujourd'hui située en zone UEc (écart à vocation d'habitat) et N (naturelle) ainsi que le passage d'une seconde zone UEc en zone N. Le secteur concerné se situe au nord de la commune, à l'écart du centre.
Le plan local d'urbanisme approuvé en 2007 n'avait pas anticipé ce besoin.

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 28 septembre 2021 soumettant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, Pays de Montbéliard Agglomération et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les personnes publiques associées ont exprimé, au cours de la réunion d'examen conjoint, leur souhait de voir la prise en compte des enjeux paysagers par la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), permettant de fixer des principes qualitatifs améliorant l'intégration du site dans le paysage ;

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposée a été réalisée et intégrée au présent projet de révision ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2022 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 10 mars au mardi 12 avril 2022 ;

Vu l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 17 mars 2022 dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir débattu et délibéré, les membres du conseil municipal,

DÉCIDENT de prendre acte du rapport, des conclusions ainsi que de l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur ;

DÉCIDENT d'approuver la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

AUTORISENT le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir ;

DISENT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le

Bureau
Levée

ID : 025-212503700-20220517-170522D1_9-DE

- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum.
- La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.

Le PLU approuvé prenant en compte la révision allégée est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Le Maire / D GRANJON



COMMUNE DE MATHAY

(25700)

Séance du 13 février 2012

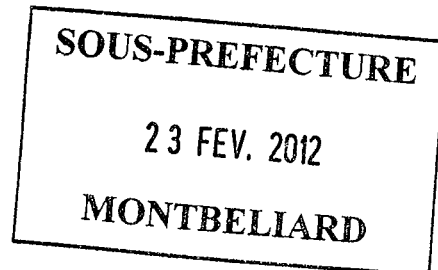
Le treize février deux mil douze à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Daniel GRANJON – Maire -

Absent excusé: Fabien MOINE

Absent non excusé : Laurent DE GIORGI

Secrétaire de séance : Roger GUISET

Date de la convocation : 7 février 2012



Objet : Approbation de la modification N° 2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9, L123-10 et L123-13

Vu le porter à connaissance du public du 6 juin au 31 juillet 2011

Vu la nomination par le Tribunal Administratif, de Monsieur Gérard FESSELET, comme commissaire enquêteur le 5 août 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011, ayant prescrit la révision du PLU de MATHAY, au titre d'une modification N°2

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique du 20 septembre 2011

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 15 novembre 2011 inclus

Vu les avis émis par les personnes publiques associées

Vu les conclusions motivées du rapport d'enquête et l'avis favorable au projet de modification formulé par le Commissaire Enquêteur, en date du 6 décembre 2011

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'objet de cette 2^{ème} modification du PLU, qui portait sur 3 points :

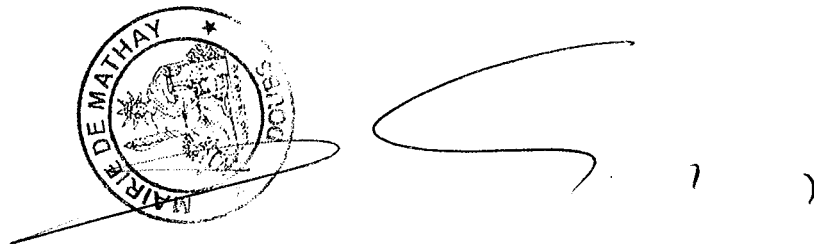
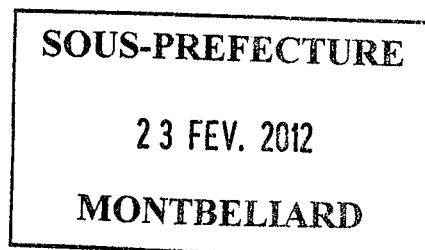
- la modification de l'article 7 des zones Ua et U afin d'assouplir les règles de recul par rapport aux limites séparatives des constructions annexes, n'ayant pas vocation d'habitation, inférieures ou égales à 20 m².
- la modification de l'article U12 concernant les modalités de mise en œuvre du nombre de place de stationnement.
- la modification de zonage de la parcelle AP 78 située en zone AU pour un classement en zone U puisqu'elle est desservie par tous les réseaux.

Le conseil Municipal, décide d'approuver le projet de 2^{ème} modification du PLU de MATHAY tel qu'il est annexé à la présente, en tenant compte des recommandations faites par le commissaire enquêteur.

D'autre part, il est précisé que :

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25.
- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au sous préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture.

Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Mathay, Doubs. The stamp features a central emblem with a landscape and a star. The text "MATHAY" is at the top, "DOUBS" at the bottom, and "MAIRIE DE MATHAY" around the inner circle. A handwritten signature is written across the stamp.

COMMUNE DE MATHAY
(25700)

Séance du 13 février 2012

Le treize février deux mil douze à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Daniel GRANJON – Maire -

Absent excusé: Fabien MOINE

Absent non excusé : Laurent DE GIORGI

Secrétaire de séance : Roger GUISET

Date de la convocation : 7 février 2012



Objet : Révision simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9, L123-10 et L123-13

Vu le porter à connaissance du public du 6 juin au 31 juillet 2011

Vu la nomination par le Tribunal Administratif, de M Gérard FESSELET, comme commissaire enquêteur le 5 août 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011, ayant prescrit la révision du PLU de MATHAY, au titre d'une révision simplifiée

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique du 20 septembre 2011

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 15 novembre 2011 inclus

Vu les avis émis par les personnes publiques associées

Vu les conclusions motivées du rapport d'enquête et l'avis défavorable au projet de révision formulé par le Commissaire Enquêteur, en date du 6 décembre 2011

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'objet de cette révision du PLU, qui portait sur l'extension de la zone urbaine (U), en vue de recevoir quatre constructions, avec pour conséquence la réduction d'une zone naturelle.

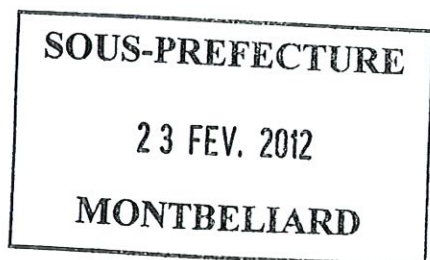
Le Maire précise par ailleurs que suite à une réunion avec les services de l'Etat et de L'ADU, il apparaît que les conclusions du Commissaire Enquêteur, ne sont en effet ni fondées, ni régulières : les modifications du PLU exigées par ce dernier, sortant de l'objet même de la procédure qu'il devait examiner, en l'occurrence, la seule extension de la zone urbanisée (U) sur la zone naturelle, pour la création de 4 lots à bâtir, et non l'éventuelle problématique du classement de la centrale hydroélectrique existante.

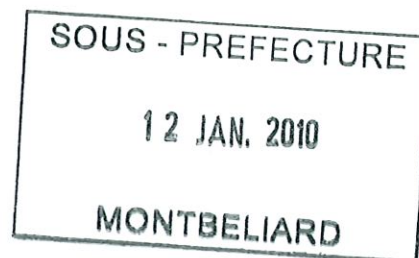
Les Membres du Conseil Municipal, décident donc de ne pas suivre les conclusions du Commissaire Enquêteur, hors sujet, mais d'enregistrer uniquement l'abandon du projet par son porteur : M MONOYEUR, en conséquence de quoi, **la révision du PLU est abandonnée.**

D'autre part, il est précisé que, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25.

Mathay, le 13 février 2012

Le Maire





COMMUNE DE MATHAY

Séance du 11 janvier 2010

Le onze janvier deux mille dix, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de MATHAY s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Daniel GRANJON – Maire –

Présents : les conseillers municipaux en exercice sauf excusés Véronique BORDY et Laurent DE GIORGI

Date de la convocation : 5 janvier 2010

Secrétaire de séance : Roger GUISET

Huis clos sur cette séance du conseil municipal voté à l'unanimité

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal de MATHAY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-13

Vu les mesures de publicité effectuées : parution dans la presse le 20 novembre 2009 (Est Républicain) et 21 novembre 2009 (Le Pays) et affichage en mairie du 17 novembre 2009 au 4 janvier 2010

Vu le dossier soumis à consultation du public du 27 novembre 2009 au 31 janvier 2009

Vu la seule remarque du public sur ce dossier : courrier émanant d'une association du village et portant sur un certain nombre de points, annexé au registre de consultation et publié sur le site internet de l'association

Considérant que les différents points développés dans le courrier de la dite association ne peuvent pas remettre en cause l'objet de la procédure de modification simplifiée : voir le mémoire de la Municipalité, en réponse, joint

Vu le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- la présente délibération
- l'étude dite du L111-1-4
- un extrait des orientations d'aménagement
- un extrait du rapport de présentation
- un extrait des documents graphiques des deux zones concernées

- observations du public : lettre de la « VIGIE MATHEENNE »
- mémoire en réponse de la Municipalité

approuve à l'unanimité des membres présents, la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

Quatre exemplaires du dossier seront adressés à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBELIARD, qui s'assurera de la conformité du présent dossier avec les divers règlements en vigueur.

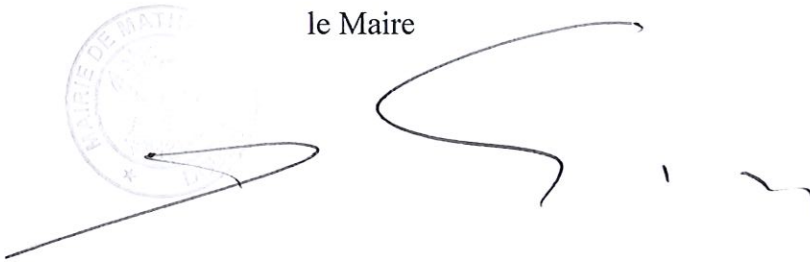
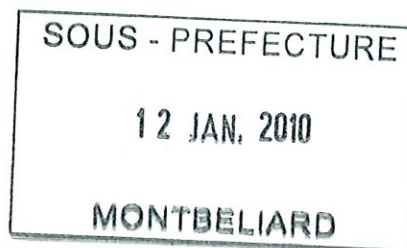
Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de MATHAY
- en Préfecture (Service des Affaires Départementales et de l'Urbanisme),
- à la Direction Départementale des Territoires, Service Planification, Cour du Château, B.P.207, 25203 MONTBELIARD CEDEX, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire après réalisation des mesures de publicité prévues :

- mention de la délibération dans un journal régional
- et affichage en Mairie pendant un mois

le Maire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

MATHAY DE MATHAY

25700

Séance du 6 avril 2007

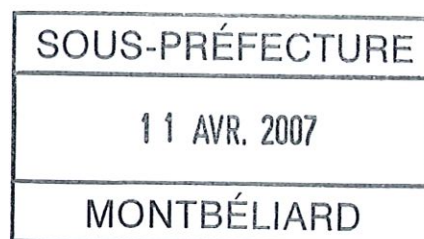
L'an deux mil sept le six avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MATHAY s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Daniel GRANJON – Maire –

Présents : tous les conseillers en exercice sauf excusés Marie-Jo GALLEZOT – Claude JACQUENET – Jean-Claude LACAZE - Denis MARTIN – Christian NIEL

Absent non excusé : Didier POURCELOT

Secrétaire de séance : Philippe NAPPEZ

Date de la convocation : 31 mars 2007



Objet : approbation du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2001 ayant prescrit la révision du POS de MATHAY selon les modalités des Plans Locaux d'Urbanisme et ouvrant la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

Vu le débat du 2 mars 2006 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2006 ayant délibéré du bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU

Vu les avis émis par les personnes publiques associées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2006 rectifiant le contenu du projet de PLU arrêté pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2007 au 3 mars 2007

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur du 27 mars 2007 ayant émis un avis favorable

Vu le dossier du PLU présenté ce jour

Monsieur le Maire expose :

L'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par délibération du 30 juin 2006 et rectifié par délibération du 15 décembre 2006 au vu des avis des personnes publiques associées, s'est déroulée du 31 janvier 2007 au 3 mars 2007.

Le Commissaire Enquêteur a rendu ses rapports, conclusions et avis le 27 mars 2007.

L'avis émis est favorable, sans réserve.

Cependant, Monsieur le Commissaire Enquêteur propose d'apporter des modifications au contenu du document.

Après examen de ces propositions de modifications, les ajustements suivants peuvent être admis, pour les motifs énoncés par le Commissaire Enquêteur :

- **intégration du hangar de Monsieur André FRAS en zone U (rue des Aviateurs),**
- **complément apporté à l'article AU-2 du règlement pour permettre l'extension et l'aménagement de bâtiments artisanaux préexistants, présents dans les zones AU (cas de M. FRAS J.J.),**
- **élargissement à 30 m au total de la bande constructible en zone U le long de la rue des Aviateurs, à l'ouest de celle-ci (pour accueillir correctement un rang de constructions),**
- **rectifications de limites de zones pour tenir compte de la réalité de propriétés particulières (cas de Messieurs PIGUET - COUVET, ROUSSELOT – QUITTET Serge – LECOMTE – LIARD - ZINDEL et DESANGLOIS)**
- **extension du secteur Nc, au lieu-dit « Combe André » (carrière), pour mise en place d'une centrale à béton**
- **évolution du zonage et du règlement pour répondre à la demande du PDG et des salariés et de la Société EPAU-NOVA (extension de la zone U-x, création d'une zone 2AU, au détriment de zones AU, et augmentation du recul imposé aux bâtiments industriels, et artisanaux à l'article U-X 7 alinéa 1),**
- **intégration en U-ec des bâtiments de M et Mme MATHOUILLET.**
- **création d'un emplacement réservé à l'intersection de la rue des Aviateurs et de la RD 437 au profit de la Commune**

Il est proposé également de donner une suite favorable à l'observation du représentant de la société Robert MAIROT, conformément à l'analyse du Commissaire Enquêteur, en classant en zone U-X les bâtiments existants et les terrains situés en zone blanche du PPRI, car il s'agit d'une zone d'activité de fait.

Concernant les autres observations émises lors de l'enquête publique, il n'apparaît pas opportun de leur donner une suite favorable, suivant en cela l'analyse du Commissaire Enquêteur, ajoutant pour certaines demandes qu'on ne peut à la fois critiquer une prétendue urbanisation massive et solliciter pour soi une extension de zone urbaine ou à urbaniser.

Le dossier qui est présenté ce jour intègre les différentes évolutions énoncées ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que les quelques évolutions apportées au projet de PLU arrêté le 30 juin 2006, et rectifié le 15 décembre 2006 contenues dans le dossier ci-annexé, sont mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD, approuvé à l'unanimité le projet de PLU ainsi modifié suite à l'enquête publique

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à la transmission et à la publicité de la présente délibération :

- affichage en Mairie
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier du PLU approuvé pourra être consulté en Mairie.

Le Maire

